

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 17 septembre 2019

<b>Nombre de Membres dont le conseil doit être composé</b>	<b>:</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>:</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de Conseillers présents</b>	<b>:</b>	<b>16 + 2 procurations</b>

*L'an deux mil dix-neuf, le 17 septembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 10 septembre 2019*

### Ordre du jour

1. PERSONNEL – Convention participation Prévoyance CDG 67 – 2020/2025
2. FINANCES – Budget Supplémentaire 2019
3. FINANCES – Tarif de redevances d'occupation de domaine public pour les bâtiments modulaires de vente
4. FINANCES – subvention transport collège 2019/2020
5. ARBORICULTEURS – Marché lot Gros œuvre et Lot Sanitaire
6. UGAP / EMS – Convention de partenariat
7. EMS - Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016 et de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017
8. OPAL – Mission Service accueil en cas de grève
9. OCL – Validation programme extension centre omnisport

*Présents: R. SCHAAL - JP RAYNAUD - I REHM - FISCHER F - A CUTONE – G MULLER - S LOBSTEIN - C CATALLI - E. FINCK - S ZIMMERMANN - D ZIARKOWSKI - J HOLTZMANN – JC SOULE - G KAERLE - JC BUFFENOIR - - G SUPPER*

*Abs. Excusés D HIPP proc à JP RAYNAUD – L BAHY proc à G SUPPER - C OTT  
Abs : /*

*Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.*

*JC BUFFENOIR ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération*

## 1. PERSONNEL – Convention participation Prévoyance CDG 67 – 2020/2025

### **Le Conseil Municipal de Lipsheim**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en oeuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2019.

VU l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré**

**DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020.

**DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 25 € mensuel. *(Le montant de participation est obligatoirement unitaire, et ne peut pas être un pourcentage de la rémunération de l'agent, article 24 du décret du 08 novembre 2011)*

La participation forfaitaire sera modulée selon les revenus comme suit :

La participation sera de 100% plafonnée à 25 €

**CHOISIT** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

**CHOISIT** de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ;

**PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en oeuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**4) AUTORISE le Maire ou son représentant** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Par  
17 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## 2. FINANCES – Budget Supplémentaire 2019

Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019  
Vu la délibération du conseil municipal du 19 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018,  
Vu l'ensemble des délibérations portant virement des crédits et ouverture de compte depuis le vote du budget primitif,  
Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'élaboration du budget supplémentaire et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de la fin d'exercice.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,**

**Adopte** le budget supplémentaire de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

### **Dépenses**

de fonctionnement	1 125 658.15 €
d'investissement	1 125 658.15 €

### **Recettes**

de fonctionnement	1 093 158.15 €
d'investissement	1 093 158.15 €

(voir document annexe, transmis à la Préfecture)

Par

18 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

D. ZIARKOWSKI rejoint la séance à ce point et participe au vote

## 3. FINANCES – Tarif de redevances d'occupation de domaine public pour les bâtiments modulaires de vente

Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions de mise en place d'un module de vente par la Sté PROMOGIM suite au dépôt d'une demande de permis de construire sur l'espace public et dans le cas présent impasse de la Gare - à hauteur de la place de retournement au droit de la parcelle 385

**Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**fixe** le tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les bâtiments modulaires de vente à 1000 € /mois.

Par  
18 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

#### 4. FINANCES – subvention transport collège 2019 / 2020

Par délibération prise en date du 26 juin 2012, le conseil municipal a décidé de participer aux frais de transports pour les collèges. Un montant de 35 € a été accordé aux parents faisant la demande.

Il est proposé aux conseillers d'accorder une participation aux frais d'écolage et de transports à l'ensemble des collégiens de Lipsheim.

**Le Conseil Municipal**  
**Vu le Code général des Collectivités Territoriales**  
**Où le rapport de Monsieur le Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**Accorde** une participation aux frais d'écolage et de transports à l'ensemble des collégiens de Lipsheim.

**Fixe** le montant de cette participation à 35 € par enfant.

**Dit** que ce dispositif est instauré pour l'année 2019 – 2020 et la prise en charge ainsi fixée, est versée en une seule fois et sur présentation des pièces justificatives attestant la scolarité et la domiciliation.

**Charge** le Maire ou son représentant d'exécuter les dispositions de la présente délibération.

Par  
17 voix pour  
0 voix contre  
1 abstention

#### 5. ARBORICULTEURS – Marché lot Gros œuvre et Lot Sanitaire

Dans le cadre des travaux de l'extension du pavillon des Arboriculteurs – cf délibération du 19 mars 2019 et du 16 juillet 2019 – les lots gros œuvre et Sanitaire ont fait l'objet d'une nouvelle consultation.

**Le Conseil Municipal**  
**Vu le Code général des Collectivités Territoriales**  
**Où le rapport de Monsieur le Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**Confie** les travaux aux entreprises ci-dessous pour les montants suivants :

- Lot 02 GROS ŒUVRE / ISOLATION EXTERIEURE / RAVALEMENT  
pour un montant de HT 12 500.00 €  
TTC 15 000.00 €

O2 CONCEPT  
21 rue de Cherbourg  
67100 STRASBOURG

- Lot 08 SANITAIRE  
pour un montant de HT 5 600.00 €  
TTC 6 720.00 €

HOME PLUS  
4allée Thomas Edison  
67600 SELESTAT

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces marchés.

Par  
18 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## **6. UGAP / EMS – Convention de partenariat**

Dans le cadre de leur politique de mutualisation des achats et du développement de leur activité avec l'UGAP, les membres du GOP et les communautés d'agglomération susvisées ont décidé de conclure un partenariat avec l'UGAP dans plusieurs univers de produits. Ce partenariat inscrit dans le cadre d'un groupement de fait est ouvert exclusivement aux autres communautés d'agglomération du territoire alsacien.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, leur permet, par l'accroissement des volumes d'engagement et d'achat, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. Il leur permet également de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée...).

Ce document précise les modalités permettant à l'Eurométropole de Strasbourg de faire bénéficier ses communes membres – dont LIPSHEIM – des conditions de la convention ci-annexée

En ce qui concerne la Commune de Lipsheim, les engagements sur une période de 4 ans se décomposent comme suit :

Véhicules :	10 000 € HT
Informatique et consommables :	3 000 € HT
Mobilier et équipement général:	5 000 € HT

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lipsheim du 26 juin 2012  
après en avoir délibéré,  
ouï le rapport de Monsieur le Maire

**Sollicite** son intégration en tant que bénéficiaire la conclusion de la convention partenariale conclue entre l'UGAP et l'Eurométropole de Strasbourg.

Les besoins que la commune s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP portent sur les univers ci-dessus détaillés.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union des Groupements d'Achat Publics par les membres du groupement ouvert et permanent du territoire alsacien.

Par  
18 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## **7. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – Chambre Régionale des Comptes**

- a- Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016**

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et par courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le président de la Chambre au maire de LIPSHEIM, comme il l'a été aux maires des communes membres de notre établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal de LIPSHEIM est ainsi invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

le Conseil municipal

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,  
après en avoir débattu,

prend acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012-2016.

**b- Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.**

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et par courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le président de la Chambre au maire de LIPSHEIM, comme il l'a été aux maires des communes membres de notre établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal de LIPSHEIM est ainsi invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

le Conseil municipal

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,  
après en avoir débattu,

l'Eurométropole prend acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de de Strasbourg pour l'exercice 2017.

**8. OPAL – Mission Service accueil en cas de grève**

La loi du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. Cela signifie qu'en cas de grève ou d'absence imprévisible d'un enseignant et d'impossibilité de le remplacer, l'élève bénéficie gratuitement d'un service d'accueil.

Lorsqu'un préavis de grève est déposé, un enseignant doit déclarer à l'Inspecteur d'académie, au moins 48 heures avant la grève, son intention d'y participer. Ce délai comprend au moins un jour ouvré.

La mise en place du service d'accueil incombe au premier chef à l'Etat sauf quand la part des enseignants ayant déclaré leur intention de faire grève est égale ou supérieure à 25%. Le service est alors organisé par la commune.

Le maire établit une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil.

Si la loi ne prévoit pas d'exigence en matière de diplôme, elle précise que le maire doit veiller à ce que les personnes employées « possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants »

La commune peut confier à une autre commune, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou encore à une association gestionnaire d'un centre de loisirs l'organisation du service d'accueil.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi 2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelle et élémentaire

Vu la circulaire 2008-111 du 26 août 2008

après en avoir délibéré,

où le rapport de Monsieur le Maire

**confie** par convention à l'OPAL de Strasbourg le soin d'organiser pour son compte le service d'accueil au profit des élèves des écoles maternelle et élémentaire

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'OPAL

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

**9. OCL – Validation programme extension centre omnisport**

La société MP CONSEIL a été missionnée en août 2018 pour réaliser une étude de faisabilité concernant l'extension et la restructuration du club house de l'olympic club de Lipsheim (OCL)

Un compte rendu a été présenté aux conseillers dressant un tableau précis de la situation de l'existant, de la demande des uns et des autres (association, élus,...) prenant en compte également les obligations réglementaires liées au PLU, à la LAFA, etc...

Par délibération pris en date du 16 avril 2019, les conseillers ont fixé l'enveloppe globale es travaux au montant de HT 650 000€ soit TTC 800 000€. MP CONSEIL a été chargé de re-écrire un programme incluant l'ensemble des demandes des élus et de l'OCL en maintenant la qualité et les prestations

**Le conseil municipal,**

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Vu l'étude de faisabilité présentée par la société MP CONSEIL

Où le rapport de Monsieur le Maire

**Valide** la nouvelle rédaction du programme présenté par la société MP CONSEIL

**Maintient** le montant global du projet à une somme de 650 000 € HT

**Demande** que les études de sol et autres études ou obligations (contrôle technique, coordination sécurité-santé, levé topo, diag. amiante etc....) nécessaires à la réalisation de ce projet, à charge du Maitre d'ouvrage, soient réalisées

**Demande et autorise** le maire à engager la procédure en vue de la nomination d'un Maitre d'œuvre, conformément à la réglementation en vigueur

**Demande** au maire ou à son représentant de présenter un dossier de subvention auprès de l'ensemble :

- Des collectivités
  - de la Région Grand Est
  - du Conseil Département du Bas Rhin
- de l'Etat
  - DETR
  - Dotation Soutien Investissements
  - .... autres possibilités
- De FEDER et FAEDER
- De la Ligue de football et de la LAFA
- De tous les organismes susceptibles de participer à ce projet

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention